



Bessancourt, le 31 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BESSANCOURT
VAL D'OISE

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à participer au :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mercredi 8 novembre 2023

A 18h30

Salle des Mariages en Maire

Sous-préfecture d'Argenteuil

Ordre du jour :

16 NOV. 2023

ARRIVEE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DE PROCES VERBAL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 27 juin 2023.

DELIBERATIONS

- 01-08-11-23 - Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57
- 02-08-11-23 - Suppression du poste de référente logement et comptabilité
- 03-08-11-23 - Signature de la convention de partenariat Unis-Cité
- 04-08-11-23 - Compte administratif 2022

DECISIONS

- 03 - 23 ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES
- 04 - 23 ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Jean-Christophe ROULE





**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 27 JUIN 2023 A 18h30**

Nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : 16
Date de la convocation le 20 JUIN 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, DE CASTRO, DANGHUILEN, JOURNO, RAOULX, LAZAAR, BENZIANE, DOMERGUE.

Absent(es) représenté(e)s : Madame FIEVEZ représentée par Monsieur JOURNO, Monsieur PEGEOT représenté par Madame RAOULX, Madame SIMON représentée par Madame DANGHUILEN, Monsieur JALLAT représenté par Madame DUPREZ-PANNETRAT.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents(es) excusé(e)s : Monsieur POULET, Monsieur MASCHERONI

Absent non représenté : Monsieur FERNANDES

Séance ouverte à 18h30

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Virginie LOUREIRO

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CA du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° : 01-27-07-23 – COMPTE DE GESTION 2022

Après en avoir délibéré à **13 voix POUR et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DOMERGUE)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

APPROUVE le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

N° : 02-27-07-23 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après en avoir délibéré à **12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BENZIANE) et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DOMERGUE)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

APPROUVE le compte administratif du CCAS dressé pour l'exercice 2022.

N° : 03-27-07-23 – DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après en avoir délibéré à **13 voix POUR et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DOMERGUE),**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 du CCAS.

N° : 04-27-07-23 – DELIBERATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré à **9 voix POUR**, **1 voix CONTRE (M. DOMERGUE)**, et **4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. LAZAAR, Mmes LOUREIRO, DE CASTRO et BENZIANE)**,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

APPROUVE l'attribution et le versement de la subvention aux associations pour l'année 2023.

N° : 05-27-07-23 – DELIBERATION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA BOURSE AUX LIVRES

Après en avoir délibéré à **la majorité** des membres présents ou représentés

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

APPROUVE l'attribution et le versement de ce don qui sera versé au budget principal du CCAS à l'article 7713.

Séance levée à 19h00

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Jean-Christophe POULET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 01-08-11-23

DATE DE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

9 NOVEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

16 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE 14

PRESENTS 11

VOTANTS 13

**OBJET : DELIBERATION PORTANT
SUR L'ADOPTION
NOMENCLATURE BUDGETAIRE
ET COMPTABLE M57**

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, PEGEOT, JALLAT, JOURNO, RAOULX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Monsieur LAZAAR représenté par Madame DE CASTRO

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Bessancourt et le CCAS son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le passage du CCAS Bessancourt à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de Bessancourt

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

N° 02-08-11-23

DATE DE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

9 NOVEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

16 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE 14

PRESENTS 11

VOTANTS 13

**OBJET : DELIBERATION PORTANT
SUR LA SUPPRESSION DU POSTE
DE REFERENTE LOGEMENT ET
COMPTABILITE**

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, PEGEOT, JALLAT, JOURNO, RAOULX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Monsieur LAZAAR représenté par Madame DE CASTRO

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de Référente logement et comptabilité, en raison du départ de l'agent positionné sur le poste et de la réorganisation effective de cette direction, l'agent ayant en outre demandé une disponibilité longue dans une autre collectivité.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la suppression du poste de Référente logement et comptabilité à temps complet, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la suppression du poste de Référente logement et comptabilité à temps complet, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
le Président,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

N° 03-08-11-23

DATE DE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

9 NOVEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

16 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE 14

PRESENTS 11

VOTANTS 13

**OBJET : DELIBERATION PORTANT
SUR LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC UNIS-CITE**

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, PEGEOT, JALLAT, JOURNO, RAOULX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Monsieur LAZAAR représenté par Madame DE CASTRO

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Le décret N° 2010-485 du 12 mai 2010 a créé le service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de nationalité française ou résidants en France depuis plus d'un an ou bénéficiaires de la protection internationale. Il s'agit d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt général", notamment au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale.

Créée en 1994, Unis Cité est précurseur dans le domaine du service civique pour les jeunes.

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Unis-Cité s'engage à mobiliser une équipe de 2 volontaires du 13 novembre 2023 au 12 juillet 2024 au travers d'une convention de partenariat entre le CCAS de Bessancourt et Unis-Cité. Le financement est entièrement assuré par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

L'objectif de la mission en service civique des volontaires est de « Lutter contre l'isolement des personnes âgées » c'est-à-dire : favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées à leur domicile au travers d'un programme d'échanges entre générations.

Pour répondre à cet enjeu, Unis-Cité et le Partenaire se donnent 2 objectifs principaux :

1. Agir contre la solitude et l'isolement social des personnes âgées, à travers des visites de convivialité notamment
2. Développer le lien social et intergénérationnel, en accompagnant les seniors de l'individuel au collectif

La convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Structure Partenaire et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires qui interviendra auprès des seniors isolés de la ville de BESSANCOURT du 5 décembre 2023 au 12 juillet 2024.

Il est donc demandé au conseil d'administration

D'APPROUVER la convention de partenariat avec Unis-Cité, ci-annexée.

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent.

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la convention de partenariat avec Unis-Cité, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

N° 04-08-11-23

DATE DE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

9 NOVEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

16 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE 14

PRESENTS 11

VOTANTS 11

**OBJET : COMPTE
ADMINISTRATIF 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, PEGEOT, JALLAT, JOURNO, RAOULX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Monsieur LAZAAR représenté par Madame DE CASTRO

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

VU l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

VU la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en



précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2022.

L'exercice budgétaire 2022 a été impacté par le départ du directeur du CCAS en avril 2022.

Certaines dépenses n'ont pu être réalisées jusqu'en septembre 2022 notamment sur le secteur de l'animation des personnes âgées dû aux difficultés liées au recrutement d'un agent de convivialité.

Suivant l'article L2121-14 du CGCT le conseil d'administration élit un président de séance ;

Après présentation du budget primitif de l'exercice considéré,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 73 277,33 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2022, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+ 355 730.00 €	+ 12 203.23 €
Dépenses	+ 456 172.39 €	+ 26 500.00 €
Résultat N	- 27 165.06 €	+ 63.00 €
Résultat N-1	+ 100 442.39 €	+ 14 296.77 €
Résultat de clôture	+ 73 277.33 €	+ 14 359.77 €

Le compte administratif est joint en annexe.

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **à l'exception du Président et de Monsieur Domergue lui ayant donné pouvoir,**

Le Conseil d'Administration, approuve le compte administratif du CCAS dressé pour l'exercice 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président





Centre Communal d'Action Sociale

Ville de BESSANCOURT
VAL D'OISE

RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur une année (par opposition au Budget qui n'est qu'une prévision), le compte administratif permet de vérifier la réalité des prévisions budgétaires, à savoir notamment si les dépenses et recettes annoncées lors du budget ont été réalisées totalement ou partiellement.

Le compte administratif est donc une photographie de la situation financière du budget du CCAS au 31 décembre de l'année écoulée où l'on distingue ce qui a été réalisé (c'est-à-dire réellement payé ou encaissé) de ce qu'il reste, des crédits non réglés ou non perçus.

Il permet ainsi de dégager un solde, le résultat de l'exécution budgétaire, lequel est obligatoirement repris au budget de l'exercice suivant lors du vote du budget supplémentaire.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes parties bien distinctes : la section de fonctionnement qui retrace les opérations courantes, et la section d'investissement, chacune divisée en dépenses et en recettes.

Voici, ci-après un tableau reprenant l'année complète 2022 en prévision et en exécution budgétaire.

	Prévisions budgétaires	Réalisations
Dépenses de fonctionnement	456 172,00 €	243 675,82 €
Recettes de fonctionnement	456 172,00 €	270 840,88 €

1- Analyse de la section de fonctionnement

Les autorisations budgétaires en dépenses comme en recettes pour l'exercice 2022 n'ont pas dépassé les prévisions budgétaires.

	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses de fonctionnement	456 172,00 €	243 675,82 €	53%
Recettes de fonctionnement	456 172,00 €	270 840,88 €	59%

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent des charges de personnel (36%), des charges à caractère général (assurance du personnel, cotisations, achats de fournitures, prestations de services diverses) pour 20% ainsi que les autres charges de gestion courante : aides sociales pour 3,64%.

Chapitre	Libellé	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Tx de réalisation	Part dans le budget
011	Charges à caractère général	170 950,00 €	90 751,83 €	53%	19,89%
012	Charges de personnel	203 600,00 €	163 420,36 €	80%	35,82%
	Autres charges de gestion courante	61 500,00 €	16 605,69 €	27%	3,64%
65					
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	- €	0%	0,00%
22	Dépenses imprévues	6 419,00 €	- €	0%	0,00%
	Total des dépenses réelles	456 172,00 €	270 777,88 €	59%	59,36%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	- €	0%	0,00%
	Virement à la section				
023	d'investissement	11 203,00 €	- €	0%	0,00%

Les charges à caractère général (011)

	Budget 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation
011- charges à caractère général	151 500,00 €	90 751,83 €	60%
604- achats d'études et prestations de service	95 000,00 €	63 728,68 €	67%
60612- Energie et électricité	2 000,00 €	608,82 €	30%
611- Contrats prestations de service	17 000,00 €	600,00 €	4%
6232- Cérémonies	31 600,00 €	18 048,71 €	57%
6247- Transports collectifs	4 000,00 €	561,00 €	14%
6261- Frais d'affranchissement	1 900,00 €	- €	0%

Sur 2022, les charges à caractère général ont été réalisées à 60% de la somme budgétée. Les principaux postes sont :

- 604 : Achats d'études et prestations de service qui correspondent majoritairement à la prestation de la SOGERES pour le portage de repas aux séniors.
- 611 : Les contrats de prestation de service n'ont pas été dépensés : cela correspond aux interventions d'une psychologue qui n'ont pas été remis en place en 2022.
- 6232 : Le budget pour les cérémonies n'a été consommé qu'à hauteur de 57%, notamment pour les animations en direction des séniors.

Les charges de personnel (012)

012-Charges de personnel	203 600,00 €	163 414,00 €	80%
64111- Rémunération principale	50 000,00 €	18 564,00 €	37%
64118- Autres indemnités	20 000,00 €	7 068,00 €	35%
64131- Rémunérations	40 000,00 €	54 686,00 €	137%
64138- Autres indemnités	10 000,00 €	23 089,00 €	231%
64171- Apprentis rémunérations	12 000,00 €	14 990,00 €	125%
6451- Côtisations URSSAF	30 000,00 €	26 840,00 €	89%

6453- Côtisations aux caisses de retraite	25 000,00 €	9 611,00 €	38%
6454- Côtisations aux ASSEDIC	3 000,00 €	3 159,00 €	105%
6455- Côtisations pour assurance du personnel	7 000,00 €	2 285,00 €	33%

Les charges de personnel représentent presque 36% du budget 2022.

La part de la rémunération principale non réalisée est liée au départ du directeur du CCAS en avril, tandis que le renfort recruté à partir de juillet a affecté la part des rémunérations.

Le budget affecté au 012 a été maîtrisé et consommé à 80%, tout en conservant un effectif composé de 2 chargées d'accompagnement social et une alternante en plus de la responsable du CCAS (devenue responsable au 1^{er} janvier 2023).

Les autres charges de gestion courante (065)

Ce chapitre budgétaire est composé des aides sociales accordées aux familles en difficulté ainsi que les subventions versées aux associations œuvrant dans le domaine du social. L'ensemble de ces dispositifs représentent près de 13% du budget de fonctionnement. Elles sont accordées en commission permanente et font l'objet d'une délibération de ladite commission.

Les secours d'urgence n'ont été consommés qu'à hauteur de 29% du budget, ce qui est un signe révélateur du non-recours.

65- Autres charges de gestion courante	61 500,00 €	16 530,00 €	27%
6561- Secours d'urgence	30 000,00 €	8 754,90 €	29%
6562- Aides	10 000,00 €	- €	0%
6573- Subventions de fonctionnement aux org. Pub.	2 000,00 €	- €	0%
6574- Subventions de fonctionnement aux assos	15 000,00 €	6 600,00 €	44%
658- Charges diverses de gestion courante	1 500,00 €	939,20 €	63%

Au-delà des chiffres indiqués ci-dessus, il est important de souligner que le CCAS reste un acteur fort de la politique sociale communale. Il permet ainsi aux personnes en difficulté de trouver auprès du personnel une orientation, une écoute et bien évidemment une aide financière lorsque la situation le nécessite.

Cela démontre l'importance de maintenir la participation du CCAS dans les Commissions Locales d'Impayés de Loyers. Ainsi le rôle du CCAS est bien de coordonner les actions de prévention sur les impayés naissants en lien avec les bailleurs et autres partenaires et toujours en direction des habitants.

Le CCAS poursuit son travail partenarial visant à prévenir les risques d'exclusion et à soutenir la prise d'autonomie des usagers. Ces actions passent par une écoute active c'est-à-dire un repérage des difficultés et une mise en adéquation des actions et des besoins sociaux. Les problématiques sociales sont de plus en plus complexes, un acteur social n'est plus, aujourd'hui, suffisant pour les résoudre, le travail en partenariat est plus que nécessaire, tout en veillant à simplifier au maximum les procédures.

Les dépenses exceptionnelles (067)

Aucune dépense imprévue en 2022.

Les dépenses d'ordre (042) :

Ce chapitre budgétaire est lié aux écritures d'amortissement pour la somme de 63 €

Les recettes de fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement : 243 675,82 euros.

002- Résultat de fonctionnement	100 442,00 €	100 442,39 €	100%
70- Produits des services du domaines et ventes	52 130,00 €	34 751,99 €	67%
7031- Concessions dans les cimetières	1 630,00 €	4 011,77 €	246%
706- Prestations de service	50 500,00 €	30 740,22 €	61%
74- Dotations, subventions et participations	303 600,00 €	206 725,00 €	68%
7473- Département	3 600,00 €	1 725,00 €	48%
7474- Commune	300 000,00 €	205 000,00 €	68%

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre budgétaire s'exécute à hauteur de 206 725 €. Il comprend la subvention de la ville au CCAS pour un montant de 205 000 € représentant plus de 84% des recettes totales de fonctionnement réalisées au sein de ce chapitre.

Toujours sur le chapitre 74, nous percevons la participation de nos partenaires :

En accord avec la convention signée avec le Conseil Départemental, celui-ci nous a versé sa participation au conventionnement des allocataires du RSA (1725 €)

Les produits de service (chapitre 70)

30 740,22 euros ont été perçus sur le portage de repas opéré par la SOGERES.

Une hausse des concessions dans les cimetières a généré une recette de 4011,77 euros.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Correspond majoritairement aux mandats annulés pour un total de 2197 euros.

Résultat de la section de fonctionnement 2022

Le résultat de la gestion 2022 est de – 27 102,06 euros.

Ajouté au résultat de clôture 2021 (+ 114 739, 16 euros), le résultat final de 2022 s'élève à **87 637,10** euros.

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles		Recettes réelles	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Charges à caractère général	90 751,83 €	Produits des services	34 751,99 €
Charges de personnel	163 420,36 €	Dotations et participations	206 725,00 €
Autres charges de gestion courante	16 605,69 €	Produits exceptionnels	2 197,00 €
Charges exceptionnelles	- €		
Sous-total	270 777,88 €	Sous-total	243 675,82
Dépenses d'ordres		Dépenses d'ordre	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	63,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total	270 840,88 €	Total	243 675,82 €
Résultat de gestion 2022 C = B-A		-	27 102,06 €
Résultat de clôture 2021			114 739,16 €
Résultat final 2022 de la section de fonctionnement			87 37,10 €

2- Analyse et résultat de la section d'investissement

Section d'investissement	Budget primitif 2022	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses	26 500,00 €	- €	0,00%
Recettes	26 500,00 €	63,00 €	0,24%

Le résultat de gestion 2022 de la section d'investissement s'élève à 63 euros.

Après intégration du résultat reporté de l'exercice 2021 (14 296,77 euros), le résultat cumulé 2022 de la section d'investissement s'établit à + 14 359,77 euros.

Sur le même principe que nous avons évoqué la section de fonctionnement et selon les règles de la comptabilité publique, le résultat positif constaté fera l'objet d'une affectation budgétaire au chapitre 001 (résultat d'investissement reporté) dès le budget primitif 2023.

Section d'investissement

Dépenses réelles		Recettes réelles	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Emprunts et dettes assimilés	- €	Emprunts et dettes assimilés	- €
Immobilisations incorporelles	- €	Opérations pour compte de tiers	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations corporelles	- €
Sous-total	- €	Sous-total	- €
Dépenses d'ordres		Dépenses d'ordre	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63,00 €
Total	0 €	Total	63,00 €

Résultat de gestion 2022 C = B-A	63,00 €
Résultat de clôture 2021	14 296,77 €
Résultat final 2022 de la section de fonctionnement	14 359,77 €

Fait à Bessancourt le 31 octobre 2023

Le Président,
Jean-Christophe POULET

P/O La Vice-Présidente

*Jean-Christophe
Duprez - Dannekerat*

